Cinquante troisième année. - N ° 143 A Vendredi 26 juillet 2019

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Annonces..... 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 2557

77 – SEINE-ET-MARNE

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE FONTAINEBLEAU

Extrait de jugement

Date : 4 juillet 2019.
Autre jugement et ordonnance.
452 909 096 RCS Fontainebleau.
SCI ROCHA.
Forme : SCI.
Activité : achat et aménagement de terrains agricoles ou de loisir pour héberger des chevaux à titre privé.
Adresse : 64, rue Montgaudier, 77890 Beaumont-du-Gâtinais.
Complément de jugement : Jugement constatant l'état de cessation de paiements, fixe provisoirement au 4 juillet 2019 la date de cessation des paiements ; une procédure de liquidation judiciaire qui sera régie conformément aux articles L. 640-1 et suivants du code de commerce ; désigne BOYARD Danielle en qualité de juge commissaire ; désigne la SELARL ARCHIBALD, résidence le Palais, 1, rue de l'Epée, 89100 Sens, en qualité de liquidateur ; désigne Maître JAKOBOWICZ, commissaire priseur, pour réaliser la prisée et l'inventaire prévu par l'article L. 622-6 du code de commerce ; dit que l'inventaire devra être déposé au greffe dans le délai d'un mois de la présente décision, fixé à vingt mois le délai au terme duquel la clôture de la procédure devra être examinée, ordonné au liquidateur de déposer au greffe de ce tribunal, dans les huit jours du présent jugement, la liste de créances, remise par le débiteur, fixe à neuf mois, à compter du terme du délai imparti aux créanciers pour déclarer leur créance, le délai pour l'établissement de la liste des créances déclarées conformément à l'article L 624-1 et R 624-1 du code de commerce, impartit aux créanciers, conformément à l'article R 622-24 du code de commerce, pour la déclaration de leurs créances un délai de deux mois à compter de la publication au BODACC du présent jugement, auprès du mandataire judiciaire la société ARCHIBALD représentée par Me LAURE Virginie, résidence le Palais, 1, rue de l'Epée, 98100 Sens. N° RG : 19/00482.